



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P033\_2023**

**Date : 25/01/2023**

**OBJET : Acte d'apport des biens immobiliers communautaires du Cœur du Cotentin  
au profit de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

### Exposé

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les biens appartenant aux Communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Église et de la Saire ont été transférés de droit et en pleine propriété à la Communauté d'Agglomération du Cotentin nouvellement créée.

Néanmoins ce transfert de propriété, bien qu'effectif, n'a pas été régularisé par un acte d'apport au service de la publicité foncière et les biens sont donc encore enregistrés au fichier immobilier sous le nom des anciens propriétaires (les Communautés de communes ou les syndicats affiliés).

L'acte d'apport régularisant cette situation sera réalisé par acte administratif qui sera reçu par le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en sa qualité d'officier public selon les dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

**Vu** les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

## Décide

- **D'autoriser** la signature de l'acte administratif d'apport des biens situés sur le territoire du Pôle de Proximité de Cœur du Cotentin, rédigé par les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget en dépenses chapitre 011 nature 6236 ligne de crédit 81652,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

« Document hypothécaire normalisé »

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Le

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN a reçu le présent acte en la forme administrative constatant

**TRANSFERT DE BIENS EN PLEINE PROPRIETE SUITE A LA CREATION  
DE LA COMMUNAUTE D'AGLOMERATION DU COTENTIN**

**IDENTIFICATION DES PARTIES**

**A- CEDANTS**

L'EPCI de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BRICQUEBEC EN COTENTIN**, dont le siège social se situe à BRICQUEBEC (Manche), Place de la Mairie et identifiée sous le numéro SIREN 245 000 740. Ladite communauté de communes a été dissoute à la date du 31 décembre 2013 conformément à l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2013 portant création de la communauté de communes du Cœur du Cotentin au 1<sup>er</sup> janvier 2014 suite à la fusion des communautés de communes du canton de Bricquebec en Cotentin et du Bocage Valognais.

L'EPCI de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE VALOGNAIS** dont le siège social se situe à VALOGNES, 6 allée de la Poste et identifiée sous le numéro SIREN 245 000 765. Ladite communauté de communes a été dissoute à la date du 31 décembre 2013 conformément à l'arrêté préfectoral date du 22 avril 2013 portant création de la communauté de communes du Cœur du Cotentin au 1<sup>er</sup> janvier 2014 suite à la fusion des communautés de communes du canton de Bricquebec en Cotentin et du Bocage Valognais.

**LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SECOURS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE PROTECTION CIVILE DE BRICQUEBEC EN COTENTIN**, dont le siège social se situe à **BRICQUEBEC EN COTENTIN**, Place de la Mairie et identifiée sous le numéro SIREN 200 042 711.

L'EPCI de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DU COTENTIN**, dont le siège social se situe à VALOGNES, 22 rue de Poterie et identifiée sous le numéro SIREN 200 042 711. La dite communauté de communes a été dissoute à la date du 31 décembre 2016 conformément à l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague.

## B- BENEFICIAIRE

L'EPCI de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN**, dont le siège social se situe à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50130), 8 rue des Vindits et identifiée au SIREN sous le numéro 200067205.

Créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de son extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague, aux termes d'un arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016.

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN** est représentée à l'acte par Monsieur Frédéric LEQUILBEC, agissant en sa qualité de Vice-Président en charge de l'égalité des chances, l'accessibilité, l'administration générale et des gens du voyage de ladite Communauté d'Agglomération, nommé à cette fonction suivant arrêté n°A33\_2022 de Monsieur David MARGUERITTE, président de la communauté d'agglomération, en date à CHERBOURG du 14 octobre 2022 dont une copie est demeurée ci-jointe.

Spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes d'une décision du Président n°XX en date du XX, devenue exécutoire le XX.

Les parties, préalablement au transfert objet du présent acte ont exposé ce qui suit :

## EXPOSE

Dans le cadre de la fusion des communautés de communes du canton de Bricquebec en Cotentin et du Bocage Valognais portant création de la communauté de communes du Cœur du Cotentin, puis dissolution de cette dernière suite à la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 et au vu du III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales :

« (...) L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à l'établissement public issu de la fusion. »

### **1- FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE BRICQUEBEC EN COTENTIN ET DU BOCAGE VALOGNAIS**

Il est ici exposé qu'il résulte d'un arrêté préfectoral en date du 22 avril 2013 portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de Bricquebec en Cotentin et du Bocage Valognais, notamment ce qui suit :

*« - article 1 : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, une nouvelle communauté de communes est créée, issue de la fusion de la communauté de communes de Bricquebec en Cotentin et de la Communauté de communes du Bocage Valognais.*

*« - article 2 : La nouvelle communauté de communes prend le nom de « Communauté de Communes du Cœur du Cotentin ». Son siège est situé 6 allée de la poste 50700 VALOGNES.*

*« Cette fusion entraîne la dissolution de la communauté de communes de Bricquebec en Cotentin et de la communauté de communes du Bocage Valognais.*

*« article 6 : L'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté de communes de Bricquebec en Cotentin et de la communauté de communes du Bocage Valognais fusionnées sont transférés à la communauté de communes du Cœur du Cotentin.*

*« L'intégralité de l'actif et du passif de la communauté de communes de Bricquebec en cotentin et de la communauté de communes du Bocage Valognais est attribués à la communauté de communes du Cœur du Cotentin. »*

Une copie de cet arrêté est demeurée annexée aux présentes.

### **2- TRANSFERT DE PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR DU COTENTIN AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN**

Aux termes d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, il a été notamment arrêté ce qui suit :

*« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 est autorisée la création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague.*

...

*Cette fusion entraîne la dissolution des communautés suivantes :*

- *Communauté de communes de Douve et Divette,*
- *Communauté de communes des Pieux,*
- *Communauté de communes de la Côte des Isles,*
- *Communauté de communes de la Vallée de l'Ouve,*
- *Communauté de communes du Cœur du Cotentin,*
- *Communauté de communes de la région de Montebourg,*
- *Communauté de communes du Val de Saire,*

- Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise,
- Communauté de communes de la Saire.

*L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées et du syndicat mixte touristique de la Hague sont transférées à la communauté d'agglomération du Cotentin.*

*L'intégralité de l'actif et du passif des communautés de communes fusionnées et du syndicat mixte dissous est attribué à la communauté d'agglomération du cotentin. »*

Par conséquent, l'ensemble des biens ci-dessous désignés est dévolu à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN susnommée.

### OBJET DU TRANSFERT

Commune de Bricquebec en Cotentin				
Section	n°	lieu-dit/voie	contenance	Effet relatif
A	971	6 route de Portbail	38a27ca	Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Maupile, notaire à Bricquebec, le 04/12/2013, publié au service de la publicité foncière de Valognes, le 04/12/2013, Volume 2013 P n°2520.
C	845	5610 A Route de Valognes	9a75ca	Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Damourette-Lecanuet, notaire à Bricquebec, le 29/09/1993, publié au service de la publicité foncière de Valognes le 8/10/1993 volume 1993 P n°2057.
	858	Pré de la Croute	11a70ca	Suivie d'un arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2002, annonçant la dissolution du syndicat d'incendie et de secours de Bricquebec et de substitution de la Communauté de Communes de Bricquebec en ses biens, droits et obligations.

	1206	La Vente	53a80ca	Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Damourette-Lecanuet le 25/02/2002, publié au service de la publicité foncière de Valognes le 25/04/02, Volume 2002 P n°934.
--	------	----------	---------	--

Commune de Brix				
Section	n°	lieu-dit/voie	contenance	Effet relatif
C	1249	Les vingts vergées	00ha25a95ca	Acquisition de sept parcelles cadastrées C 15, C 16, C 17, C 18, C 19 C 20 et C 1015, aux termes d'un acte reçu par Maître Hervieu, notaire à Brix, le 25/09/2009, publié au service de la publicité foncière de Valognes le 30/09/2009, Volume 2209 P n° 2087. Suivie d'un acte du 28/09/2010 reçu par Maître Hervieu, notaire à Brix, contenant dépôt de pièces de lotissement publié au service de la publicité foncière de Valognes le 22/10/2010, Volume 2010 P n°2287 suivi d'une attestation rectificative publiée le 22/12/2010, Volume 2010 P n°2797. Entraînant un dépôt d'actes d'arpentage ( en date du 17 juin 2011, 18 janvier 2011 et la 9 juin 2011) reçus par Maître Hervieu, notaire à Brix, le 12/10/11, publié au service de la publicité foncière de Valognes le 12/10/11, Volumes 2011 P n° 2452 contenant la division des dites parcelles en 18 nouvelles parcelles: C 1245, C 1246, C 1249, C 1250, C 1251, C 1252, C 1253, C 1254, C 1255, C 1256, C 1257, C 1258, C 1258, C 1259, C 1260. En résulte la vente successive de 6 parcelles cadastrées de la façon suivante : C
	1256	Les vingts vergées	00ha05a50ca	
	1257	Les vingts vergées	00ha36a70ca	
	1258	Les vingts vergées	00ha42a69ca	
	1259	Les vingts vergées	00ha50a75ca	
	1260	Les vingts vergées	00ha96a14ca	
	1273	Le Clos de la Roche	00ha01a06ca	

	1275	Le Clos de la Roche	00ha06a22ca	1245, C 1251, C 1252, C 1255, C 1274 et C 1276.
--	------	---------------------	-------------	---

Commune de Valognes				
Section	n°	lieu-dit/voie	contenance	Effet relatif
AL	1058	22 Rue de Poterie	39a44ca	Echanges avec document d'arpentage aux termes d'un acte reçu par Maître Lefrançois le 09/11/2012, publié au service de la publicité foncière de Valognes le 29/11/2012, Volume 2012 P n°2844.
	1062	Rue des résistants	5a62ca	
AN	161	La pièce Plantée	1ha04a95ca	Acquisition à titre gratuit et constitution de servitudes de passage aux termes d'un acte reçu par Maître Lefrançois, notaire à Valognes, le 24/12/2003, publié au service de la publicité foncière de Valognes le 11/02/2004, Volume 2004 P n°441 et d'une attestation rectificative du 09/04/2004 publiée le 14/04/2004, Volume 2004 P n°1044. Suivie d'une division cadastrale de la parcelle AN 544 (24a16), établie par un document d'arpentage en date du 21/10/2014 et donnant naissance à deux nouvelles parcelles cadastrées AN 602 et AN 603. Par un acte du 2 novembre 2015, publié à la publicité foncière de Valognes le 03/12/2015 volume 2015 P n° 2739, la parcelle 602 (1a04) fait l'objet d'une transaction immobilière au bénéfice du Conseil Régional.
	162	La pièce Plantée	1a64ca	
	288	La Planque Saint-Jean	1a47ca	
	290	La Planque Saint-Jean	2a82ca	
	291	La Planque Saint-Jean	17a20ca	
	309	Le Grand Saint Lin	7a37ca	



	464	La Planque Saint-Jean	95a58ca	Acte administratif du 05/12/2007 de la communauté de communes du Bocage Valognais et de la commune de Valognes contenant le transfert de propriété, publié au service de la publicité foncière de Valognes le 27/12/2007, Volume 2007 P n°3254 et d'une attestation rectificative du 30/01/2008, publiée le 04/02/2008 volume 2008 P n°321.
	541	Le passage	5a93ca	
	546	Le Jardin	24ca	
	603	Les jardins familiaux	23a12ca	
	607	Place de la Gare	21a86ca	
ZC	75	Tivoli	10a87ca	Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Lefrançois, notaire à Valognes, le 11/09/2015, publié au service de la publicité foncière de Valognes le 22/09/2015, Volume 2015 P n°2154.
	131	4 rue Jean Pontas Dumeril	58a49ca	Acquisition avec document d'arpentage aux termes d'un acte reçu par Maître Lefrançois, notaire à Valognes, le 10/10/2011, publié au service de la publicité foncière de Valognes le 14/10/2011, Volume 2011 P n°2469.
ZD	85	8 Route du Bois de la Coudre	44a65ca	Acquisition au terme d'un acte reçu par Maître Lefrançois, notaire à Valognes, les 27 et 29/03/2001, publié au service de la publicité foncière de Valognes le 25/04/2001 volume 2001 P n°1004
	242	Le Clos de la Chasse	2a41ca	Acquisition (après division) de 3 nouvelles parcelles cadastrée ZD 167, ZD 171, ZD 172, aux termes d'un acte reçu le 17/05/2010 par Maître Thorel, notaire à Valognes, publié au service de la publicité foncière de Valognes le 19/05/2010,

	247	La Fosse Premesnil	50a11ca	<p>Volume 2010 P n° 1084.  Entraînant la mise œuvre de trois documents d'arpentage (en date du 30 août 2011, 19 décembre 2012 et 14 mai 2013) contenant la division des dites parcelles en 23 nouvelles parcelles: ZD 200, ZD 201, ZD 202, ZD 203, ZD 204, ZD 205, ZD 206, ZD 207, ZD 240, ZD 241, ZD 250, ZD 244, ZD 245, ZD 246, ZD 247, ZD 248, ZD 249, ZD 242, ZD 243, ZD 253, ZD 254, ZD 255, ZD 256.  Suivie d'un acte du 22/12/2011 reçu par maître Thorel, notaire à Valognes, contenant dépôt de pièces de lotissement publié au service de la publicité foncière de Valognes le 12/01/2012, Volume 2012 P n°74.  En résulte la vente successive de 13 parcelles cadastrées de la façon suivante : ZD 200, ZD 201, ZD 202, ZD 203, ZD 240, ZD 245, ZD 249, ZD 243, ZD 253, ZD 254, ZD 255, ZD 256.</p>
	248	La Fosse Premesnil	25ca	
	250	La Fosse Premesnil	44ca	
ZH	4	Les pièces du Grand Saint-Lin	1ha52a30ca	<p>Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Reynaud, notaire à Valognes, le 20/05/2016, publié au service de la publicité foncière de Valognes le 24/05/2016, Volume 2016 P n°1177.</p>

#### ORIGINE DE PROPRIETE

Les parties dispensent le rédacteur de l'acte d'établir plus longuement ici l'origine de propriété des biens transférés, déclarant vouloir s'en référer aux anciens titres de propriété.

#### PRIX

Au regard du 10<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, le présent transfert immobilier intervient dans le cadre de la fusion d'établissements publics et est donc consenti à titre gratuit.

#### DECLARATIONS FISCALES

Au regard dudit article du code général des collectivités territoriales, le présent dépôt ne donne lieu ni à la perception de la taxe de publicité foncière, ni à celle de la contribution de sécurité immobilière.

## **FORMALITE DE PUBLICITE FONCIERE**

Une copie authentique de l'acte en la forme administrative constatant l'apport immobilier sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'IMMEUBLE.

### **POUVOIRS**

Les parties donnent pouvoirs au rédacteur des présentes, à l'effet de procéder à toutes rectifications ou modifications d'état civil, cadastrales ou hypothécaires et généralement faire le nécessaire, le tout afin de permettre la réalisation de toutes les formalités postérieures aux présentes.

### **DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs droits, les parties font élection de domicile au siège social de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – 8, rue des Vindits à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50130).

*Le Président de l'EPCI certifie :*

*1°) que le présent document contenu sur **NEUF** pages est exactement conforme à l'original conservé et à l'expédition destinée à recevoir mention de publication et approuve aucun renvoi, aucun mont nul ;*

*2°) que l'identité des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur dénomination, a été régulièrement justifiée.*

Fait à  
Le

Suivent les signatures :

**David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,  
Récipiendaire**

**Frédéric LEQUILBEC, Vice-Président à l'égalité des chances, l'accessibilité,  
l'administration générale et les gens du voyage de la Communauté d'Agglomération du  
Cotentin**